



Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 6 décembre 2023
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 6 décembre 2023 à vingt heures, **le Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 30 novembre 2023, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

21 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - M. LE CHENE - G. MUGNIERY - P. DUPUIS - K. MAUVILLY-GRATON – J. PEROT - JM. PRINCE - Y. ROTABULO - B. MOLLARD – MF PICHAT – S. SELLERI - N. PRIME - D. DUBONNET – Y. FETAZ – A G. MONGELLAZ - C. THIEBAUD - - N. LAUMONNIER

6 Excusés :

D. GODDARD donne pouvoir à JP. COUCURIER
A. MAENNER donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
JP TISSINIE donne pouvoir à J. PEROT
N. LAURENT donne pouvoir à F. MAUDUIT
P. MAULET donne pouvoir à N. LAUMONNIER
B. DE RIVAZ donne pouvoir à D. DUBONNET

Jean-Marc Princé a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal - **VOTE A L'UNANIMITE**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

1	<p><i>Tableau des emplois : Créations et suppressions de postes</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SUPPRIME l'emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/12/2023, • CREE l'emploi permanent d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/12/2023, • SUPPRIME l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/12/2023 • CREE l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/12/2023 • IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.
2	<p><i>Attribution de récompenses aux lauréats du concours photos 2023</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE l'attribution de bons cadeaux à utiliser chez les commerçants de Barberaz avant le 31 décembre 2024, aux 3 premiers de chaque catégorie.

	<ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE les dépenses relatives aux récompenses à attribuer aux lauréats du concours photos.
3	<p>Autorisation d'ouverture anticipée de crédits - BP 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE cette ouverture anticipée de crédits en section d'Investissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ; • AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement comme présentées en pièce jointe.
4	<p>Actualisation des autorisations de programmes</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 voix contre (Y. FETAZ, A.C THIEBAUD, D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, G. MONGELLAZ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOpte l'actualisation des Crédits de Paiement (CP) des Autorisations de Programme (AP), telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus
5	<p>Renouvellement des rythmes scolaires – semaine à 4 jours</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 17 voix pour, 9 abstentions (F. MAUDUIT, M. LE CHENE, S. SELLERI, B. MOLLARD, J. PEROT, P. DUPUIS, G. MUGNIERY, N. PRIME, M.N GERFAUD VALENTIN) et 1 voix contre (B. DE RIVAZ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ACTE le principe de la dérogation des rythmes scolaires, • APPROUVE le renouvellement de la dérogation des rythmes scolaires pour les quatre écoles de la Commune pour une durée de trois ans à compter de septembre 2024, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents s'y rapportant
6	<p>Projet de délibération n° 6 : Décision modificative n° 3</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE cette Décision Modificative (DM) n°3 au Budget Principal 2023.
7	<p>Attribution du marché MAPA 2023-06 -Travaux rénovation énergétique de la Maison du Stade</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, 22 voix pour et 5 abstentions (Y. FETAZ, A.C THIEBAUD, D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, G. MONGELLAZ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ATTRIBUE ce MAPA 2023-06 selon le montant total du marché proposé en date du 29/11/2023; • DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et BP 2024 ; • AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces de ce Marché Public et tous documents afférents.

8	<p><i>Contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025</i></p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 2 absentions (Y. FETAZ, A.C THIEBAUD) et 3 voix contre (D. DUBONNET, B. DE RIVAZ, G. MONGELLAZ)</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le contrat de mixité sociale de la commune de Barberaz pour la période 2023-2025, ci-joint, • AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous documents à intervenir,
9	<p><i>Tarifification funéraire</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la tarification funéraire présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024, • APPROUVE la revalorisation annuelle de ces tarifs par rapport à l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac, du mois d'octobre de chaque année, • APPROUVE la répartition des concessions pour 2/3 à la commune et 1/3 au CCAS de Barberaz, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.
10	<p><i>Revalorisation de la participation employeur pour la prévoyance des agents territoriaux</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ses suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • VALIDE ET MET EN APPLICATION la nouvelle participation employeur à compter du 1^{er} janvier 2024. • IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.
11	<p><i>Révision des conditions d'attribution des titres restaurants aux agents</i></p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ADOpte les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

